

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 508

présenté par
M. Orphelin

ARTICLE 3 BIS

Substituer au mot :

« finale »

le mot :

« primaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est préférable de parler d'énergie primaire conformément à la directive européenne 2018-844 UE du 30/5/2018 (portant modification de la Directive 2010/31 UE relative à l'efficacité énergétique dans les bâtiments) qui, dans son annexe 1, rend désormais obligatoire la comptabilité en énergie primaire dans le bâtiment.